

N° 2023-07/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par ENSIO/SADE TELECOM, Parc de la Chenaîe, rue Charles Darwin, 62320 ROUVROY,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement du déploiement de la fibre optique d'interconnexion relais téléphonique, rue de la Capelette,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 26 juin et le 24 juillet 2023 pour une durée de 4 semaines, une restriction de circulation sera établie au commencement de la rue de la Capelette jusqu'au n° 22, afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Circulation alternée
- Stationnement et dépassement interdits
- Vitesse limitée à 30km

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise ENSIO/SADE TELECOM

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise ENSIO/SADE TELECOM sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 8 juillet 2023

F. DUPONT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ZOUAFQUES' and '62890' around a central emblem. Below the stamp, the text 'Maire de Zouafques' is printed.

Maire de Zouafques